



Arrêté du Maire
Arrêté portant délégations consenties à M CHAMOUX Sylvain
5^{ème} adjoint au Maire
Avec effet au 21 mars 2026

Le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois,

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-18 et L 2122-20

Vu l'élection en tant que 5^{ème} adjoint de M CHAMOUX Sylvain lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Activités sportives

M CHAMOUX Sylvain, 5^{ème} adjoint est chargé, en collaboration avec le Maire, du suivi, du développement et de la promotion des activités sportives.

Au sens de cet article, M CHAMOUX Sylvain aura la mission de veille à la bonne gestion des bâtiments et équipements à caractère sportif, situés notamment sur le terrain des sports.

M CHAMOUX Sylvain sera l'interlocuteur des associations sportives, principalement celles utilisant ces équipements.

ARTICLE 2 : Sécurité publique

M CHAMOUX Sylvain est chargé, en collaboration avec le Maire, de la mise en œuvre de toute collaboration avec les représentants de la force publique, de la sensibilisation des citoyens aux sujets de la sécurité publique et de l'élaboration du dispositif matériel répondant à cet objectif.

Au sens de cet article, la sécurité routière est incluse.

La mise en place de tout dispositif numérique se fera en collaboration avec l'adjoint du numérique.

ARTICLE 3 : Mutualisation Le Mans Métropole

En dehors des compétences liées aux délégation des autres élus, M CHAMOUX Sylvain est en charge de représenter la commune dans toute instance ayant vocation à mettre en œuvre la mutualisation.

ARTICLE 4 : Engagement des dépenses

Dans le cadre de ses délégations, M CHAMOUX Sylvain peut engager des dépenses en signant les bons de commande ou devis d'une valeur maximale de 1 000 €.

En cas d'absence du maire, les devis d'une valeur supérieure à 1 000 € feront l'objet d'une double signature : outre celle de M CHAMOUX Sylvain, celle d'un autre adjoint ayant délégation d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié, après visa du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Georges-Du-Bois, le 21 mars 2026
Le Maire,

Notifié le
Signature

21/03/2026



Franck Breteau